**CONSERVATION DES VAUTOURS D'AFRIQUE-EURASIE**

UNEP/CMS/COP14/Doc.28.6/Rev.1

*(Préparé par Groupe de travail/Comité plénier)*

PROJET DE RÉSOLUTION

**CONSERVATION DES VAUTOURS D'AFRIQUE-EURASIE**

*Affirmant* l’engagement de soutenir la mise en œuvre des Objectifs de développement durable (ODD) visant à mettre fin à la pauvreté, protéger la planète et garantir la prospérité pour tous,

*Reconnaissant* la perte continue de biodiversité, telle qu’établie dans le *Rapport d'évaluation mondiale 2019 sur la biodiversité et les services écosystémiques* de la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques (IPBES) et les *Perspectives mondiales de la diversité biologique* *5* (2020),

Affirmant l’engagement à la mise en œuvre du Cadre mondial pour la biodiversité Kunming-Montréal, adopté au titre de la Convention sur la diversité biologique en 2022, et en particulier la Cible 4 visant à stopper l'extinction des espèces menacées et la Cible 5 visant à garantir que l'utilisation, le prélèvement et le commerce des espèces sauvages sont durables, sûrs et légaux,

*Préoccupée* par le fait que les 15 espèces de vautours de l’Ancien monde d’Afrique-Eurasie (à savoir, le gypaète barbu Gypaetus barbatus, le percnoptère d'Égypte Neophron percnopterus, le vautour royal Sarcogyps calvus, le vautour à tête blanche Trigonoceps occipitalis, le vautour charognard Necrosyrtes monachus, le vautour de l’Himalaya Gyps himalayensis, le vautour chaugoun Gyps bengalensis, le vautour africain Gyps africanus, le vautour indien Gyps indicus, le vautour à long bec Gyps tenuirostris, le vautour chassefiente Gyps coprotheres, le vautour de Rüppell Gyps rueppelli, le vautour fauve Gyps fulvus, le vautour moine Aegypius monachus et le vautour oricou Torgos tracheliotus) constituent l’un des groupes d’oiseaux migrateurs les plus menacés au monde, avec onze espèces menacées au niveau mondial, huit en danger critique d’extinction et trois quasi-menacées selon la Liste rouge de l’Union internationale pour la conservation de la nature (UICN), et dix inscrites en 2017 à l’Annexe I de la CMS, lors de la COP12,

*Consciente* que les déclins de population soudains subis ces dernières années par la plupart des populations de vautours d’Afrique-Eurasie sont causés par des facteurs anthropiques ; principalement la mortalité causée par les appâts empoisonnés installés illégalement : a) pour protéger le bétail ou espèces de gibier des prédateurs mais en tuant accidentellement les vautours ; b) par les braconniers, ciblant délibérément les vautours afin d’éviter qu’ils attirent l’attention des gardes forestiers ou des gestionnaires des parcs sur les éléphants ou des Rhinocéros abattus illégalement, et c) pour la collecte délibérée de vautours sur la base de croyances ; et par le fait que les vautours se nourrissent de carcasses contaminées par le médicament vétérinaire, le diclofénac ; mais également à cause d’autres menaces dont : le perte ou la dégradation des habitats, la pénurie croissante de nourriture, la mortalité causée par l’électrocution sur les poteaux électriques, les collisions avec les éoliennes et autres infrastructures produisant ou transportant de l’énergie, les perturbations d’origine humaine et la fragmentation des populations restantes,

*Saluant* un certain nombre d'États de l'aire de répartition du Vautour, dont plusieurs États membres de l'UE et plusieurs pays d'Asie du Sud et d'Afrique, qui, grâce à des efforts de conservation intensifs et soutenus, sont parvenus à rétablir leurs populations nationales de vautours, ou à stopper l'effondrement de leurs populations de vautours, ainsi que d’autres pays qui ont déjà élaboré des plans d’action nationaux pour les vautours et sont en train de les mettre en œuvre,

*Reconnaissant* que les vautours fournissent des services écosystémiques d’une importance critique, procurant des avantages économiques et sanitaires significatifs en nettoyant les carcasses et autres déchets organiques de l’environnement; et lorsqu’il n’y a pas de vautours, les carcasses peuvent mettre jusqu’à 4 fois plus de temps à se décomposer, avec la libération de quantités importantes de CO2 et des conséquences significatives sur la propagation de maladies à la fois chez les animaux sauvages et domestiques, et augmentant également les risques pathogènes chez l’homme ; et reconnaissant également que les vautours ont une valeur culturelle intrinsèque et spéciale dans de nombreux pays,

Notant les initiatives menées par la CMS et mises en place par la Résolution 11.15 (Rev.COP13)[[1]](#footnote-2) *Prévenir les risques d'empoisonnement des oiseaux migrateurs*, y compris le Groupe de travail qui lui est associé, la Résolution 11.16 (Rev.COP13)*[[2]](#footnote-3) La Prévention de l'abattage, du prélèvement et du commerce illégaux des oiseaux migrateurs*, et les groupes de travail intergouvernementaux régionaux qui lui sont associés, et la Résolution 11.27 – *Énergies renouvelables et espèces migratrices*, et le Groupe de travail sur l’énergie associé,

*Reconnaissant* les Résolutions du Congrès mondial de la nature de l’UICN WCC-2016-Res014 sur la lutte contre l’empoisonnement illégal des animaux sauvages, WCC-2016-Res-022 sur les mesures de conservation en faveur des vautours, notamment l’interdiction du diclofénac vétérinaire, et WCC-2016-Res-082 sur la voie à suivre afin de traiter les préoccupations liées à l’utilisation de munitions au plomb dans la chasse,

*Notant* que la deuxième Réunion des signataires (MOS2) du MdE Rapaces de la CMS, qui s’est tenue en Norvège en octobre 2015, a officiellement reconnu tous les vautours de l’Ancien monde (à l’exception du palmiste africain) comme étant des espèces migratrices, en les inscrivant dans le Tableau 1 de l’Annexe 3 du MdE Rapaces, et a en outre demandé au Groupe consultatif technique de soutenir l’Unité de coordination dans l’élaboration d’un Plan d’action multi-espèces pour conserver les vautours d’Afrique-Eurasie (MsAP Vautours), englobant les 15 espèces étant des prédateurs stricts*,*

*Se félicitant* de l'examen à mi-parcours de la mise en œuvre du Plan d'action pour la voie de migration du Vautour percnoptère,

*Se félicitant* de l'interdiction de certains anti-inflammatoires non stéroïdiens (AINS) au Bangladesh, au Cambodge, en Inde, en Iran, au Népal, en Oman, au Pakistan et une partie du Yémen, et *notant* la nouvelle recherche qui a identifié des alternatives aux AINS les plus dangereux tels que le méloxicam et l'acide tolfénamique,

*Félicitant* les États de l'aire de répartition et les organisations qui ont réussi à enrayer le déclin de la population de Vautours percnoptères nichant dans les Balkans, grâce à des actions au niveau de la voie de migration visant à lutter contre les menaces dans les zones de reproduction, le long des itinéraires de migration et dans les aires d'hivernage,

*Encourageant* la nécessité d’actions immédiates par les gouvernements des États de l’aire de répartition, les partenaires, les parties prenantes et autres parties intéressées, afin de traiter les principales menaces à l’encontre des 15 espèces de vautours d’Afrique-Eurasie à toutes les étapes de leur cycle de vie, et dans les 128 pays de leurs aires de répartition,

*La Conférence des Parties à la*

*Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune Sauvage*

1. *Adopte* le Plan d’action multi-espèces sur 12 ans pour conserver les vautours d’Afrique-Eurasie (MsAP Vautours) 2017-2029, incite les Parties et encourage les États de l’aire de répartition non-Parties, les partenaires et les parties prenantes à mettre en œuvre le MsAP Vautours en priorité aux niveaux local, national et régional, ainsi qu’au niveau de la voie de migration ;

1. *Incite* les Parties et encourage les États de l’aire de répartition non-Parties, lors de leur mise en œuvre du MsAP Vautours, compte tenu des priorités révisées résultant des examens à mi-parcours de la mise en œuvre du Plan d'action pour la voie de migration du Vautour percnoptère, à traiter en urgence : a) le problème de l’empoisonnement des vautours, en particulier les appâts empoisonnés, l’utilisation vétérinaire du diclofénac et autres anti-inflammatoires non stéroïdiens (AINS), toxiques pour les vautours, et l’utilisation des munitions au plomb, conjointement au Groupe de travail de la CMS sur la Prévention de l’empoisonnement et conformément aux directives pour la prévention de l’empoisonnement des oiseaux migrateurs, adoptées par la Résolution 11.15 (Rev.COP13) *Prévenir l'empoisonnement des oiseaux migrateurs*, en s’assurant que la législation nationale relative à la conservation est mise en œuvre et appliquée de manière adéquate ; b) l’impact des électrocutions et collisions associées aux infrastructures liées à l’énergie, conjointement au Groupe de travail de la CMS sur l’énergie, et conformément à la Résolution 11.27 (Rev.COP13) *Énergie renouvelable et espèces migratrices* ; c) l'abattage, le prélèvement et le commerce illégaux des vautours et de leurs parties du corps dans le sens de la Résolution 11.16 (Rev.COP13) *Prévention de l’abattage, du prélèvement et du commerce illégaux d’oiseaux migrateurs* ;

1. *Incite* les Parties et encourage les États de l’aire de répartition non-Parties à mettre en œuvre les mesures existantes sous l’égide de la CMS, de l’Accord sur la conservation des oiseaux d'eau migrateurs d'Afrique-Eurasie (AEWA), du Mémorandum d’Entente sur la conservation des oiseaux de proies migrateurs d’Afrique et d’Eurasie (MdE Rapaces), en particulier s’ils contribuent aux objectifs du MsAP Vautours, afin de renforcer la résilience des vautours d’Afrique-Eurasie et leur potentiel à s’adapter aux changements environnementaux ;
2. *Incite* *en outre* les Parties, les États de l’aire de répartition non-Parties et les parties prenantes et invite le Programme des Nations Unies pour l’Environnement et autres organisations internationales pertinentes, les donateurs bilatéraux et multilatéraux à travailler en collaboration afin de commencer immédiatement à mobiliser les ressources considérables nécessaires pour mettre en œuvre le MsAP Vautours dans son intégralité ;

1. *Demande* au Secrétariat de faciliter temporairement le maintien de l'Unité de coordination pour les vautours jusqu'à ce qu'elle puisse faciliter l'opérationnalisation du groupe de travail mandaté sur les vautours et de ses structures associées (groupe de pilotage pour les vautours et comités régionaux de mise en œuvre proposés) et de l'équipe de coordinateurs, y compris en continuant à encourager l'engagement, la communication, la coopération et la collaboration entre les parties prenantes, par le biais de réunions et d'ateliers (régionaux), sous réserve de la disponibilité des fonds ;

1. *Invite* les Parties et les États de l’aire de répartition non-Parties à créer des groupes de travail nationaux sur les vautours ou organes équivalents, afin d’élaborer des MsAP Vautours visant à garantir leur mise en œuvre au niveau national, en les intégrant dans leurs Stratégies et Plans d’action nationaux pour la biodiversité (SPANB) (révisés), élaborés sous l’égide de la CDB, en particulier pour réaliser la cible 4 du cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal, sur la prévention des extinctions provoquées par l'homme et la Cible 5 sur la prévention de la surexploitation et la réduction du risque de propagation des agents pathogènes, et pour atteindre les objectifs de la CMS;

1. *Appelle* les Parties et *invite* les États de l'aire de répartition non-Parties à poursuivre des programmes de réintroduction de vautours dans des écosystèmes potentiellement appropriés qui étaient historiquement peuplés par ces espèces, à condition que ces programmes soient menés conformément aux *Lignes directrices de l'UICN sur les réintroductions et les autres transferts aux fins de la sauvegarde*;

1. *Appelle* les Parties et *invite* les États de l'aire de répartition qui ne sont pas Parties à la Convention et les parties prenantes, avec le soutien du Secrétariat, à renforcer les capacités nationales et locales, notamment grâce à des programmes de jumelage entre des pays expérimentés dans le domaine de la conservation des vautours et d'autres qui le sont moins, après identification des besoins en matière de formation et de renforcement des capacités, à des fins de mise en œuvre du MsAP Vautours ;

8. *bis Appelle* les Parties et *invite* les États de l'aire de répartition qui ne sont pas Parties à la Convention et les parties prenantes à être conscients du risque que représente pour les populations de vautours la souche hautement pathogène H5N1 de la grippe aviaire et *exhorte* les Parties à prendre les mesures nécessaires pour prévenir ou combattre cette maladie sur les territoires où elle pourrait avoir un impact sur les vautours.

1. Appelle les Parties à rendre compte de leurs progrès dans la mise en œuvre du MsAP Vautours, notamment en surveillant l’efficacité des mesures prises, à chaque session de la Conférence des Parties de la CMS, y compris dans leurs rapports nationaux.

PROJETS DE DÉCISIONS

**CONSERVATION DES VAUTOURS D’AFRIQUE-EURASIE**

***À l’adresse des Parties, États de l’aire de répartition qui ne sont pas Parties à la Convention, OIG et ONG***

14.AA Les Parties, les États de l’aire de répartition non-Parties et les parties prenantes sont encouragés à :

1. développer des partenariats avec des initiatives anti-braconnage et des groupes de conservation préoccupés par l’empoisonnement d’autres groupes taxonomiques, notamment en développant des formations, en traduisant et en diffusant les exemples de meilleures pratiques, en partageant les protocoles et règlementations, en transférant les technologies et en promouvant l’utilisation d’outils en ligne afin de traiter les sujets spécifiques pertinents au MsAP Vautours ;
2. s’engager activement avec l'équipe spéciale intergouvernementale sur l’énergie, les groupes de travail spéciaux de la CMS sur l’abattage, le prélèvement et le commerce illégaux d’oiseaux sauvages, et l'équipe spéciale intergouvernementale sur la suppression progressive de l'utilisation de munitions au plomb et de plombs de pêche ;
3. participer à l'élaboration en cours de l'examen à mi-parcours du Plan d'action multi-espèces pour les vautours et prendre en considération les conclusions lors de la mise en œuvre du Plan d'action ;
4. soutenir le prochain examen à mi-parcours du Plan d'action pour la voie de migration du Vautour moine ;
5. s'assurer que la mise en œuvre nationale du Plan d'action pour les vautours intègre les résultats des évaluations à mi-parcours dans leurs stratégies et plans d'action nationaux pour la diversité biologique (SPANB) (révisés).

***À l’adresse des Parties, organisations intergouvernementales et non gouvernementales***

14.BB Les Parties, les organisations intergouvernementales et non gouvernementales sont encouragées à fournir au Secrétariat des informations sur les activités menées en vue de la mise en œuvre du PAME Vautours en temps opportun pour que le Secrétariat puisse faire rapport à la 15e Conférence des Parties.

***À l’adresse des Parties et États de l'aire de répartition d'Afrique de l'Ouest (Bénin, Burkina Faso, Cameroun, Côte d'Ivoire, Gambie, Ghana, Guinée, Guinée-Bissau, Liberia, Mali, Niger, Nigéria, Sénégal, Sierra Leone, Tchad et Togo)***

14.CC Les États de l'aire de répartition ouest-africaine du Vautour africain (*Gyps africanus*), du Vautour fauve (*Gyps fulvus*), du Vautour de Rüppell (*Gyps rueppelli*), du Vautour charognard (*Necrosyrtes monachus*), du Vautour percnoptère (*Neophron percnopterus*), du Vautour oricou (*Torgos tracheliotos*) et du Vautour à tête blanche (*Trigonoceps occipitalis*) sont instamment priés de :

* 1. veiller à ce que les lois nationales visant à protéger les vautours – en particulier toutes les espèces de vautours inscrites à l'Annexe I – soient effectivement appliquées par des forces de police suffisamment formées et équipées, et veiller à ce que les sanctions pour non-conformité soient effectivement administrées et suffisantes pour dissuader les activités illégales ;
  2. collaborer avec les experts, les organisations et les parties prenantes concernés afin d'identifier et de mettre en œuvre des stratégies de réduction de la demande de vautours et de leurs parties et produits dérivés, y compris pour l'utilisation et la consommation fondées sur des croyances et, le cas échéant, étendre la mise en œuvre des stratégies qui ont été couronnées de succès ;
  3. collaborer avec les organisations concernées pour lancer de vastes campagnes de sensibilisation du public aux niveaux régional, national et local sur les incidences de l'utilisation de parties du corps des vautours fondée sur des croyances, notamment l'importance de ces espèces pour l'écologie et la santé humaine, et la législation nationale et internationale en vigueur qui protège les vautours ;
  4. fournir des informations au Secrétariat de la CMS sur la mise en œuvre de cette Décision pour l'aider à faire rapport à la 15e réunion de la COP.

***À l’adresse des États de l'aire de répartition de l'Afrique de l'Ouest et des organisations intergouvernementales et non gouvernementales concernées***

14.DD Les États de l'aire de répartition de l'Afrique de l'Ouest et les organisations intergouvernementales et non gouvernementales concernées sont encouragés à :

* 1. soutenir la finalisation et la mise en œuvre du Plan d'action pour la conservation des vautours d'Afrique de l'Ouest 2023-2043 et collaborer à la conservation et à la restauration des vautours d'Afrique de l'Ouest ;
  2. rassembler et échanger des connaissances scientifiques et de l'expertise sur les vautours d'Afrique de l'Ouest, avec un accent particulier sur : i) la documentation de l'ampleur du commerce interne des vautours en surveillant les marchés et en identifiant les routes commerciales nationales ; ii) la caractérisation des liens entre l'empoisonnement et le commerce des vautours, et la contribution à la base de données sur les poisons de la faune africaine ; et iii) la mise à jour des informations sur la conservation et l'état des populations de vautours d'Afrique de l'Ouest, et en particulier des Vautours africains (*Gyps africanus*), des Vautours de Rüppell (*Gyps rueppellii*) et des Vautours oricou (*Torgos tracheliotus*).

***À l’adresse du Comité permanent***

14.EE Après consultation du Conseil scientifique, le Comité permanent examinera et adoptera le Plan d'action pour la conservation du vautour d'Afrique de l'Ouest dès sa finalisation, dans la période intersessions entre la COP14 et la COP15.

***À l’adresse du Conseil scientifique***

14. FF Il est demandé au Conseil scientifique d'examiner le Plan d'action pour les vautours d'Afrique de l'Ouest, s'il est présenté au Conseil scientifique lors de la 7e réunion du Comité de session du Conseil scientifique et de le recommander au Comité permanent pour adoption.

***À l’adresse du Secrétariat***

14.GG Le Secrétariat doit transmettre ces Décisions aux Secrétariats d’autres organisations multilatérales sur l’environnement, en particulier le programme des Nations Unies pour l’environnement, ~~la~~ Convention sur la biodiversité biologique (CDB), le Consortium international de lutte contre la criminalité liée aux espèces sauvages (ICCWC) et la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques (IPBES), pour chercher à obtenir leur soutien, leur contribution, leur coopération et leur collaboration dans la mise en œuvre du MsAP Vautours, sous réserve de la disponibilité de ressources.

14.HHLe Secrétariat doit :

1. s’assurer que le Groupe de travail sur les vautours et les structures qui lui sont associées sont opérationnelles et faciliter les travaux de l’Unité de coordination sur les vautours dans l'intervalle.
2. Assurer la liaison avec le Secrétariat de la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES) pour aider à la mise en œuvre des aspects liés au commerce du Plan d'action multi-espèces pour la conservation des vautours d'Afrique-Eurasie (PAME Vautours) 2017-2029, en s'appuyant sur des initiatives en cours telles que la Stratégie de lutte contre la criminalité liée aux espèces sauvages en Afrique de l'Ouest (WASCWC) et sous réserve de la disponibilité de ressources externes ;
3. sous réserve de la disponibilité de ressources externes, soutenir la mise en œuvre d'activités de renforcement des capacités visant à aider les États de l'aire de répartition de l'Afrique de l'Ouest à mettre en œuvre le PAME Vautours;
4. en collaboration avec le Secrétariat de la CITES, examiner les informations disponibles sur l'état de conservation de l'ensemble de l'aire de répartition géographique de l'espèce de vautour concernée afin de les inclure dans les rapports du Secrétariat de la CITES au Comité pour les animaux et au Comité permanent ;
5. sous réserve de la disponibilité de ressources externes, soutenir la mise en œuvre d'activités de renforcement des capacités visant à aider les États de l'aire de répartition à mettre en œuvre le PAME Vautours.

14.IILe Secrétariat rend compte sur la mise en œuvre de ces Décisions à la prochaine Réunion des signataires du MdE Rapaces et à COP15 de la CMS.

1. La résolution a été modifiée par la COP13 [↑](#footnote-ref-2)
2. La résolution a été modifiée lors de la COP13 [↑](#footnote-ref-3)